



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

adoption

Question écrite n° 60884

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des parents français adoptant un enfant malgache et dont les dossiers d'adoption sont actuellement bloqués par les autorités de ce pays. La convention sur la coopération et la protection des enfants en matière d'adoption internationale, dite convention de La Haye, a été ratifiée en 2003 par Madagascar. Les autorités malgaches travaillent à la mise en place d'une nouvelle procédure d'adoption qui permettra de mieux préserver les droits de l'enfant, d'améliorer les conditions de mise en relation de la famille et de l'enfant et d'assurer une plus grande transparence dans toute la procédure, ce qui est une avancée positive. La mise en place de ces nouvelles règles prendra un certain temps car le parlement malgache, dont la prochaine session commence en mai 2005, doit débattre et voter un projet de loi sur la question. La différence essentielle entre l'actuelle et la future procédure se situe au stade de l'apparement. Celui-ci ne sera plus réalisé par les orphelinats mais par une autorité centrale. Les dossiers actuellement bloqués concernent tous des enfants qui ont déjà été attribués aux familles françaises, les premiers contacts entre enfants et parents sont établis, les premiers liens affectifs ont commencé à se tisser. La venue en France de ces enfants est acquise car les dossiers sont complets et constitués dans le respect des règles malgaches en vigueur. Le blocage actuel ne fait que retarder inutilement leur venue. Cette attente supplémentaire imposée aux enfants et aux parents est très douloureuse et il serait regrettable de donner à ces enfants, déjà fortement éprouvés, le sentiment d'être abandonnés une deuxième fois. A ce gel, s'ajoute le refus par le vice-procureur de Nantes de transcrire les jugements d'adoption prononcés à Madagascar, pour des enfants arrivés en France depuis six mois à plus d'un an, ces dossiers ayant pourtant respecté la totalité des procédures affichées par la MAI en France et le ministère de la population à Madagascar. Sachant que la mission de l'adoption internationale rattachée au ministère des affaires étrangères a été régulièrement informée de l'avancée de cette question, sachant que le Président de la République de Madagascar est venu en France fin janvier participer à la conférence internationale sur la biodiversité et sachant que les autorités françaises vont prochainement apporter leur soutien et leur aide aux autorités malgaches dans le cadre de la mise en place de la convention de La Haye, elle lui demande de préciser les démarches que le Gouvernement va entreprendre pour intercéder en faveur d'un déblocage rapide de ces dossiers d'adoption.

Texte de la réponse

Madagascar s'est résolument engagée dans une démarche d'amélioration des procédures d'adoption, qu'elle souhaite rendre conformes aux normes internationales. Elle a, dans ce but, ratifié la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, qui est entrée en vigueur le 1er septembre dernier sur la Grande Île. Le gouvernement français encourage et soutient pleinement cette démarche. Il se félicite de la qualité des travaux d'élaboration du projet de loi malgache sur l'adoption, et de son examen à l'occasion de la session parlementaire de mai 2005. Depuis fin 2004 cependant, de nombreux dossiers sont restés en instance d'examen, les autorités malgaches, compte tenu de dérives mises en lumière récemment, ayant préféré attendre l'entrée en vigueur de la loi nouvelle pour procéder à leur instruction. La situation d'attente et d'incertitude ainsi créée se révèle particulièrement douloureuse pour de

nombreuses familles d'adoptants français. Les autorités françaises suivent depuis fin 2004 ce dossier avec la plus grande attention et en ayant pleinement à l'esprit sa sensibilité et sa dimension humaine. Tant à Paris qu'à Tananarive, elles sont en relation étroite avec les représentants des adoptants français comme avec les autorités malgaches compétentes. Notre dispositif de coopération est associé à la réforme juridique en cours à Madagascar. Une mission d'information et de concertation sur l'adoption internationale, conduite par les ministères des affaires étrangères et de la justice, a été dépêchée à Madagascar en février 2005. La question a également été abordée lors de la visite à Madagascar du secrétaire d'État aux affaires étrangères fin mars 2005 et a fait l'objet d'un échange de correspondance entre le Premier ministre et son homologue malgache. Les autorités françaises travaillent ainsi, dans le respect de la souveraineté et du droit de Madagascar, ainsi que dans le cadre des engagements internationaux de nos deux pays, à la mise en oeuvre d'un dispositif transitoire, en se fondant sur l'expérience d'autres pays s'étant trouvés dans des situations similaires. Les autorités malgaches ont institué le 20 avril 2005 un comité ad hoc chargé de l'examen des dossiers en instance. Ce comité a commencé ses travaux au début du mois de mai.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60884

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2857

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7044